

afin d'y apporter éventuellement, les améliorations qui s'imposent.

22. Allocation de déménagement proposée. (*Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 4, 21 juin 1973*).

Cette recommandation a été formulée dans le Dixième Rapport du Comité présenté le 7 février 1967, à la suite d'un certain nombre d'irrégularité concernant des réclamations de frais de déménagement présentées par les membres des Forces armées. Le Comité a recommandé au ministère de la Défense nationale d'envisager l'opportunité de proposer l'établissement, à l'intention des militaires mutés d'une allocation en espèces égale à 90 p. 100 du coût estimatif du déménagement de leur mobilier. Toutefois, dans son Cinquième Rapport de 1968-1969, le Comité a constaté que le sous-ministre de la Défense nationale l'avait informé que les désavantages d'une telle mesure étaient tels qu'il serait malavisé d'accorder une indemnité en espèces. Le Comité a maintenu qu'il faudrait étudier une telle possibilité et il a demandé au sous-ministre de réexaminer la question et d'en faire rapport. Dans une lettre adressée à l'Auditeur général en date du 19 juin 1969 (*Voir Procès-verbaux et témoignages, Appendice «N», fascicule n° 12, 6 novembre 1973*) le gouvernement n'approuvait pas semble-t-il, la recommandation du Comité. Toutefois, le Comité a accepté de laisser cette recommandation en suspens jusqu'à ce qu'il ait étudié cette question avec le secrétaire du Conseil du Trésor et comparé ces règles avec celles qui s'appliquent aux frais de déménagement des membres de la Fonction publique.

Onzième rapport 1966-1967—présenté à la Chambre le 7 février 1967.

23. Société centrale d'hypothèques et de logement. (*Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 4, 21 juin 1973*).

Le Comité était au courant que les vérificateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement rédigeaient deux types de rapports. (*Voir lettre au président, de l'honorable John R. Nicholson, en date du 10 novembre 1967, Procès-verbaux et témoignages, Appendice «O», fascicule n° 12, 6 novembre 1973*) et il a recommandé que des exemplaires de tous les rapports préparés par les vérificateurs de l'extérieur, de toutes sociétés de la Couronne, soient mis à la disposition du Comité. Il s'agit d'un cas où le gouvernement n'est pas d'accord avec la recommandation du Comité, et le présent Comité a accepté de retirer cette recommandation.

Douzième rapport 1966-1967—présenté à la Chambre.

24. Remaniement de la structure financière du Conseil des ports nationaux. (*Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 5, 22 juin 1973*).

Dans son Douzième Rapport de 1966-1967, le Comité s'est demandé si vraiment il y avait quelque chance que le Conseil des ports nationaux soit jamais en mesure de faire face à ses obligations concernant le remboursement du capital et des intérêts et il a recommandé que la structure financière du Conseil soit remaniée.

Après une étude plus poussée de la question, le Comité a convenu, le 28 juin 1973, de demander un rapport sur les progrès accomplis. (*Voir les lettres du 5 et du 17 juillet 1973 du président du Conseil des ports nationaux, Appendice «P», Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 12, 6 novembre 1973*). On a informé le Comité qu'un comptable agréé des plus chevronnés s'était vu chargé de la restructuration financière du Conseil et qu'on espérait au cours du printemps 1974, pouvoir présenter un rapport.

Le Comité demandera à l'Auditeur général de continuer à le tenir au courant des résultats.

Treizième Rapport 1966-1967—présenté à la Chambre le 1^{er} mars 1967.

25. Contrôle parlementaire des dépenses. (*Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 5, 28 juin 1973*).

Dans son Treizième Rapport de 1966-1967 qui traite en détail du contrôle parlementaire des dépenses, le Comité a exprimé l'opinion que les montants additionnels requis par chaque ministère devraient faire l'objet d'un budget supplémentaire dressé par le ministère en cause pour être soumis à l'examen du Parlement et faire l'objet d'affectations de crédits de la façon ordinaire. Dans son Deuxième Rapport de 1972, le Comité s'est encore inquiété de l'existence de réserves importantes provenant de soldes inutilisés de crédits pour éventualités, et a fortement réitéré cette recommandation. Dans ses observations sur «le contrôle parlementaire des dépenses» le président du Conseil du Trésor, par sa lettre au président, datée du 9 décembre 1971, semble être en désaccord avec la recommandation du Comité (*Voir Procès-verbaux et témoignages, fascicules n° 5, 28 juin 1973, pages 13 et 14*).

Le Comité a étudié de nouveau cette divergence d'opinion avec l'Auditeur général suppléant et à défaut d'en arriver à d'autres conclusions sur la question, il a convenu de laisser le problème en suspens en attendant la comparution du secrétaire du Conseil du Trésor devant le Comité.

Cinquième rapport 1968-1969—présenté à la Chambre le 26 juin 1969.

26. Paiements anticipés excessifs en vertu de contrats. (*Procès-verbaux et témoignages, fascicule n° 5, 28 juin 1973*).

Cette situation particulière est survenue à la suite du paiement total anticipé de 6.7 millions de dollars au gouvernement américain, au mois de mars 1966, en règlement d'un contrat pour le reconditionnement de moteurs d'avions, alors que ce contrat n'avait été passé que le 21 mars et qu'aucun travail ne pouvait être effectué, aucune marchandise reçue ni aucun service rendu au cours de l'année financière 1965-1966. Le Comité devait donc conclure qu'une stipulation contractuelle de ce genre prévoyant un paiement complet et anticipé, visait à faire en sorte que le montant total soit versé sur les crédits de 1965-1966 afin d'éviter la caducité de l'affectation. Le Comité n'a pas approuvé qu'on puisse ainsi contourner, à cet égard, les dispositions de l'article 35 de la Loi sur l'administration financière et a recommandé que le Conseil du Trésor préserve aux ministères de ne pas s'engager à faire des paiements anticipés pour éviter l'annulation de toute partie d'un crédit.